



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 119103

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation fiscale des croisiéristes fluviaux qui exercent pour l'immense majorité d'entre eux une activité saisonnière, courant de Pâques à la Toussaint, et titulaires d'une vignette de navigation pour cent quatre-vingts jours. Or, assimilés à la branche transport fluvial dans son ensemble, ils ne sont pas aux yeux des services fiscaux considérés comme exerçant une activité saisonnière et sont de fait assujettis à la taxe professionnelle à plein régime. Aussi, il lui demande s'il peut être envisagé d'inclure cette activité dans la liste des activités saisonnières.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 119103

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 2007, page 2018